

COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 février 2026

Date de la convocation : 17/02/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 18

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-trois février, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Étaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. CALAS D., M. VINTILLAS E.
 CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S.
 CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. DULONG D., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.
 CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G.

Étaient représentés

CC du Frontonnais : Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)
 M. TERRANCLE S. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
 CC des Hauts Tolosans : M. ESPIE J-C. par Mme OGRODNIK P. (suppléante)

Étaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : M. PLICQUE P., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I.
 CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., Mme SOLOMIAC C.
 CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. NOËL S., M. ZANETTI L.
 CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : Mme AUGER Maryse

<u>Ordre du jour de séance</u>	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Finances locales : Convention partenariale 2026 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne	2026 /06	ADOPTÉE
2. Finances locales : Admission en non-valeur de créances proposées par le comptable public	2026 /07	ADOPTÉE
3. Finances locales : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	2025 /08	ADOPTÉE
4. Finances locales : Adoption du Budget Primitif 2026	2026 /09	ADOPTÉE
5. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués à l'ensemble des délégués via le cabinet numérique les documents suivants :

- La note de synthèse incluant les projets de délibérations
- Le Document budgétaire de l'Affectation du résultat 2025
- La Maquette M57 du Budget Primitif 2026

La présentation PowerPoint de cette réunion sera également mise à la disposition des élus.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe, Président, énonce l'Ordre du jour. Mme AUGER Maryse est désignée secrétaire de séance.

En ce dernier Comité syndical avant les échéances électorales, M. PETIT remercie avec émotion l'ensemble des élus qui l'ont accompagné durant toutes ces années où il a présidé le SCoT – avec beaucoup de plaisir exprime-t-il, et ce, malgré les aléas qui n'ont malheureusement pas permis de finaliser la révision du SCoT. Certain que le travail finira par porter ses fruits, M. PETIT reste malgré tout confiant pour l'avenir.

1. Finances locales : Convention partenariale 2026 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Après avoir rappelé l'objet de la convention, le Président indique que le département continue à nous accompagner même si leur participation financière a diminué et les en remercie.

Aucune question n'ayant été soulevée, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la sollicitation de la subvention au titre de 2026 selon la délibération suivante :

Délibération n° 2026 /06

Domaine : Finances

7.5.1 – Finances locales – Subventions de fonctionnement

Objet : Convention partenariale 2026 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé en 2015 d'apporter un soutien aux territoires.

La restructuration du territoire Haut-Garonnais avait en effet amené le Conseil Départemental à proposer, dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale et d'assistance technique, un « pacte territorial » se situant à 2 échelles :

- un soutien technique et financier aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) /SCoT ;
- des « contrats de territoires » à l'échelle des Communautés de communes.

S'agissant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, cet appui départemental porte sur :

- une participation aux charges liées à la réalisation du programme prévisionnel d'activité du syndicat à hauteur de 12 500 €
- un appui en ingénierie au SCoT par Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD)

Ce soutien est formalisé par une convention annuelle entre le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui en précise les modalités.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention partenariale 2026 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : D'AUTORISER l'appui en ingénierie pour le suivi et la révision du SCoT.

Article 3 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la dotation de 12 500 € au titre de l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré

2. Finances locales : Admission en non-valeur de créances proposées par le comptable public

Il est expliqué à l'assemblée que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 0.02 €, se rapportant à MUTEX CAREL, dont l'admission en non-valeur est proposée au motif d'un RAR inférieur au seuil de poursuite.

Aucune question n'ayant été soulevée, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de la créance syndicale irrécouvrable telle que proposée par le comptable public, selon la délibération suivante :

Délibération n° 2026 /07

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Admission en non-valeur de créances proposées par le comptable public

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états et pièces justificatives transmis par le comptable public en date du 16/02/2026, relatifs à des créances devenues irrécouvrables malgré l'ensemble des diligences de recouvrement entreprises,

Considérant que la créance détaillée sur la liste n° 6545200012 – 1 pour un montant total de 0,02 € sur le budget principal 2022 se rapporte notamment à :

- MUTEX CAREL, dont l'admission en non-valeur est proposée au motif d'un RAR inférieur au seuil de poursuite, se présente comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Caisse Ass	2022	T-6527410012	1	--		MUTEX CAREL	302		0,02	RAR inférieur seuil poursuite
						TOTAL			0,02	

Considérant que le comptable public atteste avoir mis en œuvre toutes les procédures de recouvrement réglementaires et que, malgré ces diligences, le recouvrement desdites créances s'avère impossible dans l'immédiat,

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une opération d'ordre comptable qui ne fait pas obstacle à la poursuite éventuelle du recouvrement si la situation des débiteurs venait à s'améliorer,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance syndicale irrécouvrable telle que proposée par le comptable public, pour un montant total de 2 centimes d'euros (0.02 €) ;

Article 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante à la section de fonctionnement, article 6541 « créances admises en non-valeur sur exercices antérieurs », du budget principal de l'exercice 2022.

Article 3 : DE PRÉCISER que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à la poursuite du recouvrement de ladite créance si de nouveaux éléments de solvabilité apparaissent.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DE NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Ainsi fait et délibéré

3. Finances locales : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le document Budgétaire annexé à la délibération de l'affectation du résultat tel qu'il a été communiqué aux élus via le cabinet numérique n'appelant aucune observation, le Comité syndical approuve l'affectation de 328 455.78€ en Report d'excédent de Fonctionnement (R002), selon la délibération suivante :

Délibération n° 2026 /08

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 328 455.78 € (Résultat à affecter),

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AFFECTER le résultat comme suit, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération :

- 328 455.78 € en R002 : Report en fonctionnement (Excédent de Fonctionnement)

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération et son annexe au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

ANNEXE : DOCUMENT BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
 Reçu en préfecture le 26/02/2026
 Publié le
 ID : 031-200003507-20260223-2026_08_D_02_23-BF

31587 Code INSEE	Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain Budget Syndicat Mixte	2025
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 18
 VOTES :
 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 818,70
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	286 637,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réallier) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	328 455,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	10 440,74
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 383,64
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	328 455,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	328 455,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26 / 02 / 2026 et de la publication le 26 / 02 / 2026

A Villeneuve-Lès-Bouloc, le 26 / 02 / 2026



Ainsi fait et délibéré

4. Finances locales : Adoption du Budget Primitif 2026

Le Budget Principal tel que proposé au vote du Comité syndical a été communiqué à l'assemblée via le cabinet numérique.

Les projets et objectifs ont largement été détaillés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux membres du Comité syndical et ayant servi d'appui au Débat d'Orientation Budgétaire.

L'ensemble des projets ont été chiffrés dans le projet de budget transmis aux élus.

Il est rappelé aux élus que la participation des 4 EPCI membres au financement de ces projets avait été baissée de 20 cts/hbt en 2024 au vu des résultats du Syndicat mixte, ramenant la cotisation à 2€70 par habitant.

Compte tenu du programme d'activité budgété, des dépenses engagées et à venir, la proposition de budget est construite sur le maintien de la participation des EPCI membres à 2€70 par habitant pour l'accomplissement de l'ensemble des projets et des objectifs 2026 (listés dans la délibération).

La présentation du budget terminée et aucune question n'ayant été soulevée, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2026 tel que proposé, selon la délibération suivante :

Délibération n° 2026 /09

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Adoption du Budget Primitif 2026

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2026.

Les objectifs du SCoT pour l'année 2026 ont été exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

Le Président rappelle que les élus avaient fait le choix depuis 2014 d'augmenter substantiellement la participation des Communautés de communes membres afin de thésauriser en vue de la révision qui allait demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Depuis 2024, une baisse de la cotisation de 20 cts/hbt a pu s'opérer au vu des résultats, des dépenses engagées et à venir, ramenant ainsi la participation des EPCI à 2€70 par habitant.

Pour 2026, le Président fait le choix de **maintenir la participation des EPCI à 2€70 par habitant**, permettant de construire le budget autour des objectifs principaux suivants :

- Poursuite de la révision du SCoT incluant :
 - ✓ la finalisation de la phase d'élaboration du DOO jusqu'à l'approbation de la révision (marché en cours) ;
 - ✓ la poursuite des études complémentaires (stratégie économique dont le DAACL, évaluation environnementale) ;
 - ✓ la concertation du grand public et l'arrêt de la révision ;
 - ✓ l'enquête publique ;
 - ✓ Mise en place d'un outil d'observation et d'analyse territoriale pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT révisé ;
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;

- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;
- Démarche InterSCoT ;
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain.

Le Président détaille, par Communauté de communes, la contribution financière des EPCI membres du SCoT, à 2,70 € par habitant, se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou			CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.	Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
24 201	65 342.70 €	21.97%	29 463	79 550.10 €	26.75%

CC des Hauts Tolosans			CC Val'Aïgo		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.	Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
37 240	100 548.00 €	33.81%	19 243	51 956.10 €	17.47%

Calculs basés sur la population totale légale 2026 (population totale référence statistique INSEE 2023)

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est déterminée au prorata de la population totale au sens INSEE de chaque Communauté de communes.

Le chiffre pris en compte au budget est celui de la population totale légale au 1er janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3).

La contribution financière fera l'objet de 3 appels à cotisation au cours de l'année, conformément à la délibération n° 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Enfin, le Président présente le projet de budget équilibré à hauteur de 643 600 € en section de fonctionnement et 215 944 € en section d'investissement, dont la synthèse s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CFU 2025	RÉSULTATS	DE L'EXERCICE	41 818.70 €	DE L'EXERCICE	-36 021.19 €
		REPORT	286 637.08 €	REPORT	46 461.93 €
		DE CLOTURE	328 455.78 €	DE CLOTURE	10 440.74 €
BP 2026 2.70 €/hab	DÉPENSES	CHAP 011	98 000.00 €	CHAP 20	203 432.36 €
		CHAP 012	257 600.00 €	CHAP 21	12 511.64 €
		CHAP 65	92 500.00 €		
		CHAP 67	0.00 €		
		CHAP 68	0.00 €		
		022	0.00 €		
		023	125 000.00 €		
		042	70 500.00 €		
			643 600.00 €		215 944.00 €
RECETTES	CHAP 013	5 240.00 €	CHAP 10	10 003.26 €	
	CHAP 74	309 896.90 €	CHAP 13	0.00 €	
	CHAP 75	7.32 €	CHAP 16	0.00 €	
	CHAP 77	0.00 €	021	125 000.00 €	
			040	70 500.00 €	
	002 Report Excédent	328 455.78 €	001 Solde d'Exécution	10 440.74 €	
		643 600.00 €		215 944.00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

Article 2 : D'ADOPTER par nature et par fonction le Budget 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : DE NOTIFIER le Budget Primitif 2026 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

5. Questions diverses

M. PETIT informe les élus qu'une réunion avec la DDT se tiendra début mars pour faire un point technique.

M. PETIT annonce à l'assemblée qu'il ne se représentera pas à la présidence et que, de ce fait, le poste de Président sera vacant suite aux élections.

Il clôture la séance en invitant les élus à prendre le verre de l'amitié en l'honneur de son départ.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18h20.

Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et M. DELMAS Jean-Paul, secrétaire de séance.